

un officier général avait besoin de gagner un grade ; et comment il n'y a plus eu une seule insurrection, depuis que le régime politique de la France est changé et que les militaires n'ont plus le droit de les inventer eux-mêmes. Les personnes qui auraient encore à s'éclairer sur ce point, pourront lire avec profit *le Dernier des Napoléons*, de M. le baron de Hubner, ancien ambassadeur d'Autriche à Rome, et l'histoire anglaise de la guerre de Crimée, par Alexander William Kinglake.

Quoiqu'il en soit, les ministres d'Ottawa ne sauraient prétendre que les réclamations des Métis les avaient pris au dépourvu.

M. Chapleau, secrétaire d'état, a écrit aux habitants de Fall River, à la date du 16 juin dernier : " Si les Métis avaient des griefs sérieux contre le gouvernement canadien, la voie de la pétition leur était ouverte comme à tout citoyen libre... .."

Hélas ! les malheureux Métis avaient usé de la voie de la pétition au point d'être beaucoup mieux édifiés que M. Chapleau sur sa complète inefficacité.

Ce que l'on ne sait pas assez, ce qui est tellement fort qu'on ne voudra pas le croire dans l'avenir, c'est qu'ils pétitionnaient *depuis huit ans* sans obtenir de réponse !

Depuis huit ans ; car la réclamation qu'ils renouvelaient encore au mois de mars dernier, datait officiellement de juin 1878, et avait donné lieu, pendant cet espace de temps, à soixante-douze pétitions restées sans réponses !

Et que réclamaient-ils ?

Ils réclamaient le droit de vivre, sans être exposés chaque jour à être chassés de leurs demeures comme des troupeaux de bêtes !

La cession que la compagnie de la Baie d'Hudson avait faite, en 1870, de ses droits au gouvernement canadien, avait transformé la terre libre et ouverte au premier occupant en terre domaniale.

Le gouvernement s'arrogeait le droit de vendre la terre, de la donner à la compagnie du Pacifique Canadien, de la concéder à des immigrants ou à des amis politiques ; mais, en échange de la terre libre sur laquelle avaient vécu leurs pères, les Métis réclamaient l'allotissement d'une quantité de terrains suffisante pour eux et leur famille.

L'acte de 1870 avait réservé 100 arpents à chacun des Métis de Manitoba.

Les Métis de la Saskatchewan, de la rivière Qu'Appelle et de la Rivière Rouge demandaient à ce que le droit—ou pour